

**ARRETE n°63-26**  
**portant délégation de fonction et de signature du maire au 4<sup>ème</sup> adjoint**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, et notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2026.009 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints 20 mars 2026, installant Madame MICHAUD Amélie en qualité de 4<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, et la continuité du service public, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice de Madame MICHAUD Amélie ;

**Considérant** que le conseil municipal, dans sa séance du 31 mars 2026, a autorisé les adjoints à signer les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que légalement les adjoints au maire sont officiers de police judiciaire et officiers d'état civil ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Madame MICHAUD Amélie, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée pour les affaires relevant de l'Enfance, l'éducation et la jeunesse. Dans ce cadre, elle sera appelée à :

- Représenter la commune dans les instances et organismes relevant de ce champ de délégation ;
- Traiter les actes de gestion courante, signer tous les actes et les documents, les courriers et les pièces administratives relatifs à son champ de délégation ;
- Suivre les demandes d'inscriptions scolaires ;
- Recevoir, accepter ou refuser les inscriptions aux services périscolaires et extrascolaires : cantines, garderies, centres de loisirs et autres services périscolaires ;
- Recevoir et se prononcer sur les demandes de dérogation à la carte scolaire et les demandes d'inscription hors commune de résidence, contrôler l'application de l'enseignement obligatoire à domicile ;
- Veiller à suivre les demandes diverses (travaux, matériels...) émanant des écoles, ou des associations liées à la petite enfance et la jeunesse, en lien avec les services concernés et les adjoints disposant d'une délégation dans ce champs, participer aux réunions de suivi de chantier, aux réunions et commissions liées à la thématique avec les adjoints ayant reçu les délégations en matière d'urbanisme et en matière d'environnement et travaux ;
- Intervenir dans toutes les instances, notamment intercommunales, traitant des questions de petite enfance, des modes de garde et des attributions de place en accueil collectif ;

- Participer aux réunions des parents d'élèves ;
- Suivi des relations mairie direction de l'école ;

**Article 2** : Lorsque le Maire sera absent elle aura en charge sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau :

- Déposer les plaintes au nom de la Commune ;
- Signer et traiter tous les actes relatifs aux sinistres et assurances correspondantes : déclarations, expertises, réclamations, etc. ;
- Les pièces comptables de la commune en dépenses et en recettes : budgets, mandats, titres, bordereaux, certifications comptables, devis ;
- Tout document relatif à la gestion du personnel (recrutement, gestion de carrières, licenciement, rupture de contrat et arrêtés de toute nature concernant les agents municipaux) ;
- La règlementation de la circulation sur la voie publique ;
- Tout document relatif à la gestion du cimetière (arrêtés de concessions...) ;
- Signer les arrêtés portant mesure provisoire d'hospitalisation d'office, sous le contrôle et la responsabilité du maire, en cas d'absence d'empêchement des adjoints de rang supérieur dans l'ordre du tableau ;

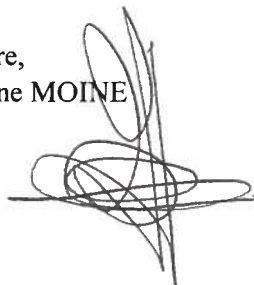
**Article 3** : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 4** : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 5** : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Fait à Sergy, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le Maire,  
Catherine MOINE



La 4<sup>ème</sup> Adjointe,  
Amélie MICHAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)